



LOI ALUR

Mise en concurrence obligatoire des syndicats

A jour de la loi MACRON du 6 août 2015



La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (**Alur**) du 24 mars 2014 impose, dans les copropriétés dotées d'un conseil syndical, une **mise en concurrence** de **plusieurs syndicats** avant la désignation d'un nouveau mandataire. Celle-ci doit être effectuée au moins tous les 3 ans (loi Macron du 6 août 2015).



Concrètement, la **tâche revient au conseil syndical**, sauf renonciation explicite et motivée de ce dernier à faire bénéficier la copropriété de cette mise en concurrence.

Après avoir reçu et analysé les différents projets de contrats, les conseillers syndicaux doivent se prononcer par un avis écrit. Le document est joint à la convocation à l'Assemblée générale (AG). Un copropriétaire peut également demander l'inscription de l'examen d'autres contrats à l'ordre du jour de l'AG.



Membre du Conseil syndical : n'attendez plus et commencez dès à présent cette mise en concurrence obligatoire.

Nous vous proposons de vous rencontrer et d'effectuer ensemble une **étude gratuite et individualisée**. Sachez aussi que nous proposons uniquement des contrats d'un an et une gestion en compte séparé.

Faites confiance à un professionnel de proximité, spécialisé dans la gestion de copropriétés.

Mail : contact@mpbi.fr

Tel : 06 72 83 04 19